

vigueur au Canada, en 1924—suite.

Manitoba.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britann.	Yukon.
<p>La loi sur les salaires minima régit le travail de la plupart des femmes et des filles; les heures de travail varient de 48 heures par semaine dans la plupart des manufactures à 52 dans les buanderies. Ce maximum est de 49 heures dans les magasins, mais dans les bazars il est porté à 53; dans les bureaux il redescend à 44 heures. La loi sur les manufactures interdit aux garçons de 14 à 17 ans et aux filles de 15 à 18 ans, employés dans les magasins, de travailler plus de 54 heures par semaine; par exception, les filles de plus de 17 ans peuvent travailler 58 heures par semaine pendant 36 jours par an, maximum. Les garçons de 13 à 14 ans autorisés à travailler dans les magasins ne peuvent excéder 48 heures par semaine. Les garçons de 14 à 17 ans et les filles de 14 à 18 ans, employés dans les magasins, ne peuvent travailler plus de 60 heures par semaine, à moins qu'ils ne soient occupés à la livraison, auquel cas le maximum est porté à 66 heures.</p>	<p>Les garçons au-dessous de 16 ans, les femmes et les filles, ne peuvent travailler plus de 48 heures par semaine; dans les cas d'urgence, la semaine de travail peut être portée à 72½ heures par semaine, mais pendant 36 jours par an seulement.</p>	<p>La loi des salaires minima limite à 48 heures la semaine de travail pour les garçons et les filles au-dessous de 18 ans, ainsi que pour les femmes, sauf dans les magasins, mais la commission peut allonger cette durée en certaines saisons.</p>	<p>Les filles entre 15 et 18 ans ne peuvent travailler dans les manufactures pendant plus de 48 heures par semaine, sauf dans les cas d'accident ou d'extrême urgence, la semaine pouvant alors être portée à 54 heures pendant 36 jours par an, maximum. Garçons et filles au-dessous de 16 ans ne peuvent travailler dans un magasin pendant plus de 66½ heures par semaine, y compris le temps des repas. A moins d'une autorisation écrite émanant d'un inspecteur, nul ne peut travailler dans une boulangerie pendant plus de 60 heures par semaine.</p>	<p>Un garçon de 12 à 16 ans ne peut travailler dans une mine ou pour une mine plus de 48 heures par semaine, si ce n'est en cas d'accident ou d'extrême nécessité.</p>
<p>Avant l'âge de 18 ans les jeunes gens des deux sexes ne peuvent travailler habituellement entre 9 p.m. et 6 a.m.; même dans les cas exceptionnels, nulle femme ou fille ne peut travailler dans une manufacture avant 7 a.m., ni après 10 p.m.; les adolescents peuvent travailler dans les magasins entre 8 a.m. et 10 p.m. la veille d'une fête et pendant les 10 jours précédant Noël.</p>	<p>Les garçons au-dessous de 16 ans et les filles au-dessous de 18 ans ne peuvent travailler habituellement dans une manufacture après 6.30 p.m.; dans les cas exceptionnels, ils ne peuvent commencer leur journée avant 7 a.m. ni la terminer après 10 p.m. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent travailler nulle part entre 10 p.m. et 6 a.m. Les enfants autorisés à faire un commerce ou exercer un métier dans les rues ne peuvent travailler après 8 heures p.m. en décembre, janvier et février et après 9 p.m. les autres mois. Il leur est interdit de s'exhiber dans les représentations théâtrales entre 10 heures p.m. et 6 a.m.</p>	<p>Les femmes et les filles au-dessus de 15 ans, travaillant dans les manufactures, magasins ou bureaux ne peuvent travailler entre 11 heures p.m. et 7 a.m. si ce n'est avec la permission écrite de l'inspecteur. Un enfant au-dessous de 18 ans autorisé à exercer un métier dans les rues ne peut le faire après 8 p.m. en décembre, janvier et février, ni après 9 p.m. les autres mois.</p>	<p>Ni les femmes ni les filles ne peuvent travailler dans les manufactures entre 8 p.m. et 7 a.m. Les jeunes gens de moins de 18 ans ne peuvent travailler dans une boulangerie entre 9 p.m. et 5 a.m.</p>	